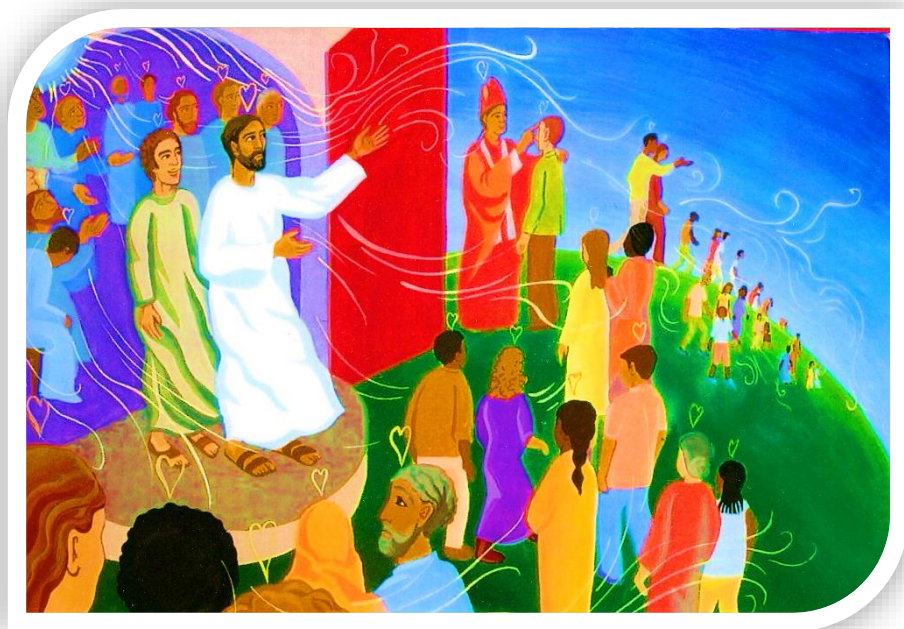


PAROISSE
STE-BRIGITTE DE MARIA



POLITIQUE DES
SERVICES OFFERTS

En vigueur le 1^{er} janvier 2015

• LA DÎME

La dîme (capitation) est de 40\$ par année pour un adulte de 18 ans et plus et de 80\$ par famille.

Les membres d'une Caisse Desjardins ont la possibilité d'acquitter leur dîme ou de faire un don périodiquement par virement préautorisé (annuel, mensuel, hebdomadaire).

Le formulaire est disponible au bureau de la Fabrique. Il est également disponible sur le site internet à **mathurin-bourg.weebly.com**

- **Accueil**
- **Maria**
- **Nos services**
- **Cliquer sur l'icône : « Autorisation_de_virement.pdf »**

Vous pouvez également le demander en faisant parvenir un courriel à :

fabriquemaria@globetrotter.net

Votre contribution est beaucoup appréciée et assure la continuité des services pastoraux et le maintien de l'église :

- † Les services religieux (baptêmes, mariages, funérailles)
- † Les célébrations dominicales
- † Les célébrations de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques...
- † L'éducation de la Foi (parcours de catéchèse)
- † L'hébergement du pasteur
- † Le chauffage et les réparations de l'église
- † L'entretien du cimetière

• **LES BAPTÊMES**

Les baptêmes se font le 4^e dimanche du mois à 14h00. Aucun tarif ne s'applique à la célébration du baptême. Nous invitons les parents d'offrir librement une offrande.

• **LES FUNÉRAILLES**

Le coût des funérailles est de 300\$ pour un résident de Maria dont la dîme est acquittée annuellement.

Si le service est pour une personne qui ne réside pas à Maria, un montant additionnel de 100\$ s'appliquera.

Si le service est pour une personne qui réside à Maria et qui n'a pas acquitté sa dîme pendant une ou plusieurs années, un montant de 40\$ s'appliquera pour chaque année que la dîme n'aura pas été acquittée, et ce, jusqu'à concurrence de 5 ans.

• **CONDOLÉANCES À L'ÉGLISE**

Il est possible pour une famille de recevoir les condoléances à l'église une heure avant les funérailles en présence des cendres moyennant de frais de 100\$.

• **LES LOTS AU CIMETIÈRE**

Le coût d'un lot pour 2 urnes est de 150\$ pour un résident de Maria et de 200\$ pour un lot de 2 tombes. Ces taux sont majorés de 50% pour un non-résident. Le coût d'un lot pour 2 urnes est donc de 225\$ et de 300\$ pour un lot de 2 tombes.

- **DROIT D'INHUMATION SUR LE LOT D'UN PROCHE PARENT**

Le coût du droit d'inhumation sur le lot d'un proche parent est de 50\$ pour un résident de Maria est de 150\$ pour un non-résident.

- **CREUSAGE POUR INHUMATION**

Le coût de creusage pour l'inhumation d'une urne pour un résident de Maria est de 100\$ et de 175\$ pour une tombe.

Si le service est pour une personne qui ne réside pas à Maria, un montant additionnel de 100\$ s'appliquera.

Si la clause concernant le non-paiement de la dîme n'a pas déjà été appliquée pour les funérailles et la personne à inhumation n'a pas acquitté sa dîme pendant une ou plusieurs années, un montant de 40\$ s'appliquera pour chaque année que la dîme n'aura pas été acquittée, et ce, jusqu'à concurrence de 5 ans.



Cette politique a été adoptée lors de l'assemblée du Conseil de la Fabrique le 18 novembre 2014 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.



**MERCI à tous et chacun qui
contribuent à la vitalité de notre
communauté chrétienne.**